

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

Séance du 25 novembre 2025

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Mickaël ARNAUD - Jacqueline BITH - Quentin CADET - Arnaud DE CAMBIAIRE
- Ginette MACHISSOT

Absents : Emanuel ARNAUD, Edith LAINE, Magali COPIE, Brigitte MALOSSE

Secrétaire de séance : Jacqueline BITH

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2025
- ⇒ Désignation délégués pour la lutte contre le frelon asiatique
- ⇒ Désignation élus référents des communes forestières
- ⇒ Attribution fonds de concours 2025
- ⇒ Révision loyer maison des artisans au 1^{er} janvier 2026
- ⇒ Proposition Mme GABET
- ⇒ Terrain Ponce suite à travaux sur route du Pialou
- ⇒ Nouveau locataire maison des artisans à compter du 1^{er} décembre 2025
- ⇒ Adhésion marché exploitation CVC
- ⇒ Location salle rez de jardin
- ⇒ Colis de Noël 2025
- ⇒ Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Jacqueline BITH.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025.

DESIGNATION DELEGUES POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CAPCA s'engage dans la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour soutenir la filière apicole, en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche.

A ce titre, il est proposé d'organiser des campagnes de piégeages des reines, qui auront lieu à la sortie de l'hiver jusqu'au printemps. La CAPCA financera les pièges, se chargera de la communication et coordonnera les réunions annuelles de lancement et de bilan de ces campagnes.

Pour contribuer au succès de cette opération, il est proposé de désigner une personne référente et une personne suppléante par commune sur le sujet. Cette personne aura pour rôle de coordonner l'action sur sa commune, en faisant le lien avec les bénévoles, participant aux réunions, distribuant les pièges...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Christian ALIBERT en tant que délégué titulaire et Quentin CADET en tant que délégué suppléant

DESIGNATION ELUS REFERENTS DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'association des Communes forestières prévoient que chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Arnaud DE CAMBIAIRE en tant qu'élu référent des communes forestières

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2025

Par délibération n°2025-04-23/90 en date du 23 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2025. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2025.

La commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX a déposé 2 demandes dans les délais impartis pour les projets suivants : réparation des toilettes publiques et l'installation des bacs semi-enterrés.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 4000 € pour la réparation des WC publics et 5715,60€ pour l'installation des bacs semi-enterrés.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-09-24/168 en date du 24 septembre 2025 portant attribution des fonds de concours 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 4000 € pour la réparation des wc publics et 5715.60 € pour l'installation des bacs semi-enterrés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2025 de la commune.

REVISION LOYER MAISON DES ARTISANS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les loyers des locataires de la maison des artisans au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle que depuis janvier 2024 la formule qui s'applique pour obtenir la valeur du loyer mensuelle après révision est la suivante :

Nouveau loyer = loyer au 31/12/2025 X nouvel indice ILC (indice loyers commerciaux) du 3^{ème} trimestre 2025 / indice ILC 3^{ème} trimestre 2024

Il est donc proposé les loyers mensuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ⇒ GUEZE RENOVATION : 813,60 € TTC
- ⇒ TP BROSSON : 840 € TTC
- ⇒ Local PPM : 620,40 € TTC =>
- ⇒ MR SANFILLIPO : 813,60 € TTC
- ⇒ MR POUPINET : 583,20 € TTC

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION MME GABET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat des parcelles à côté de la Mairie a été faite à Mme GABET pour la somme de 220 000 €.

Madame GABET souhaiterait le vendre à 240 000 €

Faire un retour à Mme GABET en confirmant l'offre initial de la Mairie qui est de 220 000€

TERRAIN PONCE SUITE A TRAVAUX SUR ROUTE DU PIALOU

Suite aux travaux de la route du Pialou au droit de la propriété de Mr et Mme PONCE, il a été nécessaire de mettre du remblais sur la propriété de Mr et Mme PONCE pour consolider la route.

Le conseil municipal se propose de verser 500€ d'indemnité pour l'occupation du terrain à Mr et Mme PONCE

NOUVEAU LOCATAIRE MAISON DES ARTISANS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr GILLET Maxime occupera un local à la maison des artisans à compter du 1^{er} décembre 2025. Il louera également un local de stockage extérieur.

Ce local est loué jusqu'au 30 novembre 2025 par la société PPM.

SDE07 – ADHESION MARCHE EXPLOITATION CVC

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2024 et de 60% d'ici 2025 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrice en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Châteauneuf de Vernoux ne possède pas à ce jour de chaufferie.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE07, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

En conséquence, il vous ai demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- De respecter les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châteauneuf de Vernoux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

LOCATION SALLE REZ DE JARDIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années la salle n'est plus louée le soir. Il y a donc très peu de location à l'année.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de relouer la salle le soir à compter du 1^{er} décembre 2025 avec les nouveaux tarifs suivants qui s'appliqueront :

LOCATION DE SALLE	
SOUS LA MAIRIE POUR LES PARTICULIERS	
RESIDENT	100 €
NON RESIDENT	200 €
CHAUFFAGE (appliqué sur période du 01/10 au 30/04)	20 €
CAUTION	200 €
CAUTION CHAUFFAGE	50 €
A COMPTER DU	01/12/2025

Un état des lieux (avant et après location) sera établi par un membre du conseil municipal.

LOCATION DE SALLE	
PAR LES ASSOCIATIONS A LA JOURNEE	
ASSOCIATIONS DU PLATEAU DE VERNOUX (liste définie toutes les années au moment de la commission qui se réunit pour le versement des subventions aux associations)	GRATUITE
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	30 €
CHAUFFAGE (appliqué sur période du 01/10 au 30/04)	20 €
CAUTION CHAUFFAGE	50 €
A COMPTER DU	01/12/2025

Adopté à l'unanimité

Il est proposé également d'installer une cuisine incorporée dans cette salle. Des devis ont été établis par l'agent des services techniques. Un autre devis va être demandé auprès de SoCoo'c.

COLIS DE NOEL 2025

Madame MACHISSOT Ginette informe les membres du conseil municipal que la commission colis de Noël s'est réunie le lundi 24 novembre. Elle rappelle que pour pouvoir bénéficier du colis de Noël, il faut avoir 70 ans et être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Cette année 29 personnes seules, 14 couples et 1 personne en EHPAD vont bénéficier du colis de Noël ;

Les colis seront composés de produits locaux auprès des commerçants du plateau de Vernoux.

La confection des colis se fera le lundi 15 décembre à 10h00 en Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Marché de Noël organisé par l'Association Bas les Papattes le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 17h00 dans la salle rez de jardin de la Mairie
- Marché de Noël organisé par la boulangerie « La Castelvive » le samedi 20 décembre 2025
- Les vœux du Maire 2026 sont fixés au jeudi 15 janvier 2026 à 19h00
- Arnaud DE CAMBIAIRE informe les membres du conseil municipal qu'il participera le vendredi 5 décembre à la COP de l'Ardèche sur la prévention des risques (PCS)

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 décembre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire,

Christian ALIBERT

Madame la secrétaire,

Jacqueline BITH

